

Ouvert le : 16/08/2017

Catégorie : SAS

Raison sociale : Organabo Service Système

Adresse : Organabo, Carrefour de Mana - 97360 MANA

Coordonnées du siège social

Ombrière Solaire du Marché  
28 RUE DE MOGADOR - 75009 PARIS 09

Du 16/08/2017

Objet : L'installation est un système de stockage d'électricité par batterie électrochimiques (Li-ion). Elle sera pilotée par le gestionnaire de réseau pour aider à la stabilisation électrique du réseau de distribution du littoral guyanais.

Le projet consiste en trois conteneurs de 45 pieds regroupant les batteries et leurs onduleurs associés, un poste de livraison (interface avec le réseau public de distribution), une clôture périphérique et une piste d'accès.

Descriptif technique de l'opération				
Code et libellé	Arrêté type	Km	Type	Quantité
2925, Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW			D	5000 kW

Liste des données techniques triées par domaine			
Permis de construire			
Procédure de permis de construire	16/08/2017	-	
Elimination des déchets et résidus de l'exploitation			
Types de déchets et résidus et filières de valorisation ou élimination	16/08/2017	-	Les déchets liés à l'activité de l'installation seront les modules de batteries défectueux ou ceux ayant atteint la fin de leur durée de vie. Ces derniers seront envoyés (par voie maritime) à l'usine du fabricant qui assurera le recyclage et la valorisation des différents composants. Cet engagement de reprise et de traitement en fin de vie fait partie des conditions de garanties du fournisseur.
Dispositions en cas de sinistre			
Capacité en eau : autre (préciser)	16/08/2017	-	Réserve souple incendie de 120 m3
Autres moyens de secours et de protection	16/08/2017	-	Les conteneurs sont équipés de systèmes anti-incendie avec détecteur multicritères, alarmes sonores en local et signalement numérique vers l'exploitation. De plus un système d'extinction automatique par aspersion d'eau et prévu, il sera doublé d'extincteurs manuels. Il sera également possible de signaler un départ d'incendie par l'intermédiaire de dispositifs présents dans les conteneurs.

Evénements liés à l'opération (documents attachés en gras et documents générés en italique)
--

- Réception du dossier

Du 16/08/2017

[ø A-7-XWPRIFZ68-DICPE-doc-ADC-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-XWPRIFZ68-DICPE-pj-SIT-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-XWPRIFZ68-DICPE-pj-ENS-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø A-7-XWPRIFZ68-DICPE-doc-FRM-1-0.pdf du 05/10/2017](#)

[ø Contenu du mail envoyé au déclarant du 05/10/2017](#)

Liste des individus
---------------------

- Directeur Général Sébastien CLERC

PARIS 09

- site d'installation

MANA

Tel fixe : 0594304712



**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15271\*02  
 Article R512-47 du code de l'environnement

### 1- DECLARANT

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

#### Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom  Prénoms

Qualité

### 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'installation est un système de stockage d'électricité par batterie électrochimiques (Li-ion). Elle sera pilotée par le gestionnaire de réseau pour aider à la stabilisation électrique du réseau de distribution du littoral guyanais.  
Le projet consiste en trois conteneurs de 45 pieds regroupant les batteries et leurs onduleurs associés, un poste de livraison (interface avec le réseau public de distribution), une clôture périphérique et une piste d'accès.

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

**3-1 CADASTRE ET PLANS**

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non  
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non  
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

**3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE**

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non  
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

#### 4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2925		Charge d'accumulateurs	5000	kW	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



**5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE**

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :  Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
  - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :


b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets liés à l'activité de l'installation seront les modules de batteries défectueux ou ceux ayant atteint la fin de leur durée de vie. Ces derniers seront envoyés (par voie maritime) à l'usine du fabricant qui assurera le recyclage et la valorisation des différents composants. Cet engagement de reprise et de traitement en fin de vie fait partie des conditions de garanties du fournisseur.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non

### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Réserve souple incendie de 120 m3

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Les conteneurs sont équipés de systèmes anti-incendie avec détecteur multicritères, alarmes sonores en local et signalement numérique vers l'exploitation. De plus un système d'extinction automatique par aspersion d'eau et prévu, il sera doublé d'extincteurs manuels. Il sera également possible de signaler un départ d'incendie par l'intermédiaire de dispositifs présents dans les conteneurs.



## 7 - INCIDENCES 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 16/08/2017

Signature du déclarant







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-7-XWPRIFZ68

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Organabo Service Système	
Organabo, Carrefour de Mana	
97360	MANA

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2925		Charge d'accumulateurs	5000	kW	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

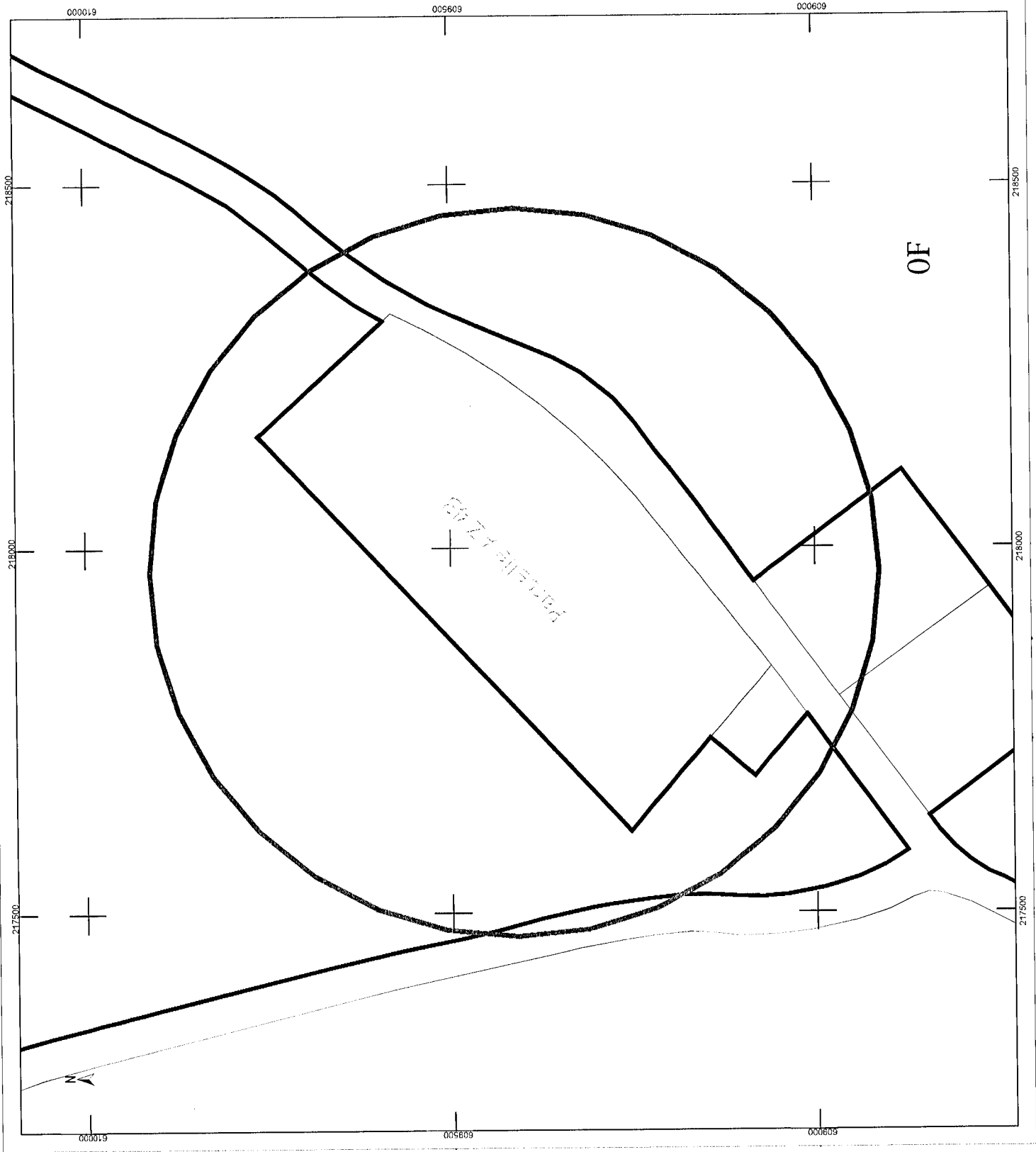
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

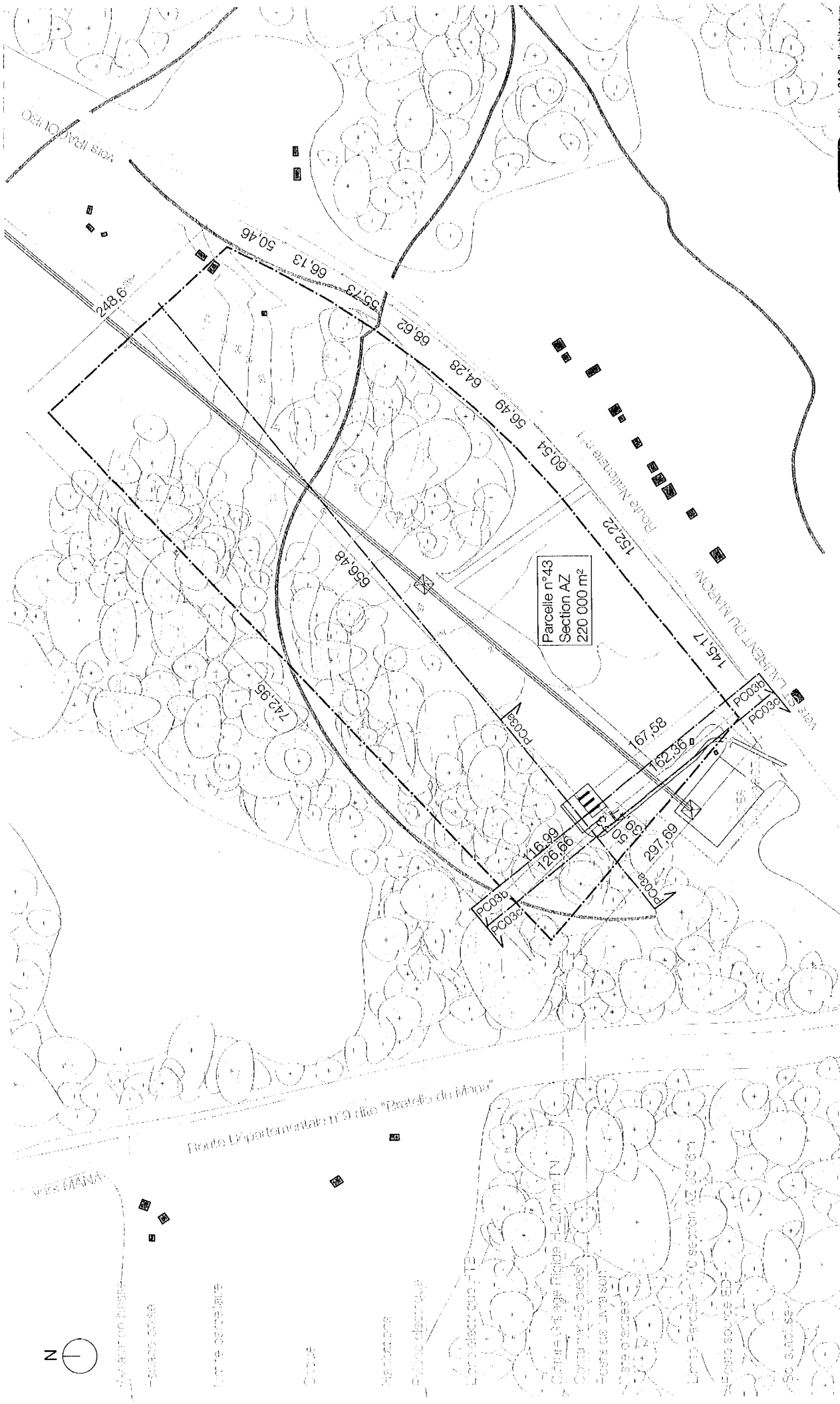
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département : GUYANE	Section : AZ Feuille : 000 AZ 01	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Cadastré de Guyane 1B Rue Carlos Finlay BP 6004 97306 97306 Cayenne Cedex tél. 05 94 28 99 50 -fax 05 94 35 25 47 cdif.cayenne@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : MANA	Échelle d'origine : 1/10000 Échelle d'édition : 1/5000	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Date d'édition : 16/08/2017 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF95UTM22	<a href="http://cadastr.gouv.fr">cadastr.gouv.fr</a> ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances







Parcelle n°43  
Section AZ  
220 000 m²

archiwat SAS d'architecture  
10 rue de la République  
91000 Evry  
SIRET: 828211700018 APE: 7112Z  
TABLEAU ORDRE ARCHITECTES  
régionale: S01041 nationale: S17081  
mandat: évryand architecture d'apl  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
91000 EVRY  
T: 03 44 42 03 19 F: 03 44 30 31 55



PC 07

ÉLABORÉ PAR: ÉPIPLANT DU MANU  
PROJETÉ PAR: ÉPIPLANT DU MANU  
DATE: 2014  
ÉCHELLE: 1/500  
PROJET: PARCELLE N°43 SECTION AZ  
CANTON DE MANU  
COMMUNE DE MANU  
Département de l'Essonne  
Région Île-de-France  
France

